

CPR-190201

UNIVERSITÉ DE MONCTON

COMITÉ DES PROGRAMMES

Réunion du 1^{er} février 2019

13 h 30

Salon de la chancellerie Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES :

Julie Arsenault
Nicolette Belliveau
Yves Bourgeois
Lynne Castonguay, secrétaire
Olivier Clarisse

Marianne Cormier
Pierrette Fortin
Monique Levesque
Pascal Robichaud, registraire
André Samson, président

Absences :

Francis Bourgoïn et Jean-François Thibault

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il est 13 h 30.

2. CORRESPONDANCE

- Lettre de M. Gervais Mbarga, président du Conseil de la langue française, adressée au président du Sénat académique, datée le 8 janvier 2019 et ayant comme objet *Recommandation du Conseil de la langue française*.

Le Comité des programmes choisit d'examiner immédiatement le contenu de cette correspondance. Le Conseil de la langue française constate qu'il y a un vide dans la *Politique linguistique de l'Université de Moncton* à savoir qu'un dossier des études doit être rédigé en français ou en anglais ou, s'il est rédigé dans une autre langue, être accompagné d'une traduction en français. Par ailleurs, le Conseil de la langue française est d'avis que les documents officiels émanant du dossier des

2. CORRESPONDANCE (suite)

études, notamment le relevé de notes officiel, doivent être rédigés uniquement en français.

Le Comité des programmes est d'avis que les modifications proposées à la *Politique linguistique* sont très pertinentes. Le Comité des programmes appuie le Conseil de la langue française dans sa démarche.

R : 01-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes donne son appui à la démarche du Conseil de la langue française afin qu'il soit ajouté à la Politique linguistique l'article 12.1 portant sur les documents déposés au dossier des études. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

R : 02-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes donne son appui à la démarche du Conseil de la langue française afin qu'il soit ajouté à la Politique linguistique l'article 12.2 portant sur les documents produits par l'Université. »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

- Lettre de Mme Pierrette Fortin, doyenne des Études au Campus d'Edmundston, adressée à Keith Coughlan, président du Comité conjoint de la planification, datée le 14 janvier 2019 et ayant comme objet *Demande d'offrir la première année des programmes spécialisés en éducation (programmes de 2 ans)*.

Cette correspondance sera discutée au point 6.3 de l'ordre de jour.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Corrections

Point 4 : Enlever dans la rubrique « et CPR-181206 ».

Point 25 : Modifier la rubrique pour lire : Création du cours GCIV5911.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (suite)**R : 03-CPR-190201**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été corrigé. »

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CPR-181122**R : 04-CPR-190201**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le procès-verbal CPR-181122 soit adopté tel qu'il a été présenté. »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

5. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-181206**5.1 (14) Modification du programme de Maîtrise ès sciences (nutrition-alimentation) (doc. 6/18-19)**

Aucun nouveau document.

5.2 (15) Ententes de transfert de crédits avec le CCNB pour les programmes de génie électrique et de génie mécanique (doc. 7/18-19)

Aucun nouveau document.

5.3 (16) Modifications aux programmes de BAA (finance) et BAA (finance-régime coopératif) (doc. 8, 8A et 8B/18-19)

Le Comité des programmes examine la correspondance du doyen de la Faculté d'administration au sujet des six disciplines académiques enseignées à la Faculté, soit la comptabilité, la finance, la gestion des opérations, le management, le marketing et les systèmes d'information organisationnels. Ces disciplines cadrent avec la structure des programmes de baccalauréat spécialisé de 120 crédits. Pour chaque discipline, la Faculté offre un programme régulier et un programme coopératif. Le doyen explique que la formation fondamentale de ces baccalauréats nécessite une compétence de base dans toutes les disciplines académiques et un sens commun de l'interdépendance de ces disciplines que met en valeur le projet de fin des études. Neuf cours de 3 crédits chacun composent la formation fondamentale. La formation connexe de ces six baccalauréats se compose d'un tronc commun de 15 crédits hors faculté.

Le Comité note qu'il s'agit de baccalauréats très spécialisés. Le registraire indique qu'il serait sage de développer un règlement universitaire pour encadrer ce type de baccalauréat.

6.2 **(13) Création de la Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé (doc. 14 et 14A/18-19)** (suite)

Le Comité est satisfait des réponses. Le Comité remarque que les rapports des évaluateurs ont été féminisés alors que ceux-ci n'ont pas été préparés par l'Université.

Les propositions suivantes sont mises aux voix.

R : 12-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Dans le cadre du projet institutionnel de la planification académique, que le Comité des programmes recommande au Comité conjoint de la planification la création de la Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé. »

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

R : 13-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : SANT6113 Avancements en recherche, SANT6123 Méthodes de recherche, SANT6133 Analyse quantitative, SANT6241 Activités d'érudition I, SANT6151 Activités d'érudition II, SANT6261 Activités d'érudition III, SANT6213 Analyse qualitative, SANT6223 Études dirigées : santé, SANT6233 Études dirigées : connexe, SANT6243 Séminaire de recherche et SANT6153 Thèse. »

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

R : 14-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de la discipline ayant le sigle SANT. »

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

6.3 **(14) Création de deux baccalauréats en éducation (immersion/inclusion scolaire)**

Le président rappelle que lors de la discussion portant sur la création de deux baccalauréats en éducation (immersion/inclusion scolaire), le Comité des programmes ne s'était pas prononcé sur le lieu où serait offerte la formation. Le président présente la correspondance de la doyenne des Études au Campus d'Edmundston, Pierrette Fortin.

Le Comité des programmes discute longuement du lieu. Il note que l'UARD s'est prononcé contre l'offre de la 1^{re} année des programmes aux campus d'Edmundston et de Shippagan

6.3 **(14) Création de deux baccalauréats en éducation (immersion/inclusion scolaire)**
(suite)

en raison des cours de didactique que l'on ne peut médiatiser. Il y a également la question des stages. Le Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation a également voté contre pour les mêmes raisons.

Le président rappelle que le Comité conjoint de la planification souhaite obtenir un avis du Comité des programmes sur la question du lieu.

Après délibérations, les propositions suivantes sont mises aux voix.

R : 15-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Comité conjoint de la planification que la première année du programme de Baccalauréat en éducation secondaire (immersion/inclusion scolaire) soit également offerte au campus d'Edmundston et au campus de Shippagan. »

Vote sur R15 Pour : 3 Contre : 5 REJETÉE

R : 16-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Comité conjoint de la planification que la première année du programme de Baccalauréat en éducation primaire (immersion/inclusion scolaire) soit également offerte au campus d'Edmundston et au campus de Shippagan. »

Vote sur R16 (vote secret) Pour : 7 Contre : 1 ADOPTÉE

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-180622

7.1 **(11) Modifications au libellé de l'OFG-2 (doc. 28/17-18)**

Aucun nouveau document.

7.2 **(16) Programmes auxquels l'admission fut suspendue depuis plus de deux ans (doc. 33/17-18)**

Aucun nouveau document.

8. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-170606

8.1 **(4) Modification au cours GMEC1014**

Aucun nouveau document.

9. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-170209

9.1 (19) Entente interinstitutionnelle entre l'UdeM et le CCNB – Reconnaissance des crédits du CCNB au Baccalauréat en gestion de l'information (doc. 26/16-17)

Aucun nouveau document.

10. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-161007

10.1 (17) Modifications aux préalables du cours FSCI1333 (doc. 1/16-17)

Aucun nouveau document.

11. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-150416

11.1 (30) Formulaires du Comité des programmes

Aucun nouveau document.

12. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-120605

12.1 (13) Politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux (doc. 31, 31A et 31B/11-12)

Aucun nouveau document.

13. ABOLITION DU BACCALAURÉAT APPLIQUÉ EN INTERVENTION TOURISTIQUE (DOC. 19/18-19)

Le président explique que la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires recommande l'abolition du programme de Baccalauréat appliqué en intervention touristique. Il rappelle que les admissions ont été suspendues en 2013. Ce programme appliqué était offert en partenariat avec le CCNB - Campus d'Edmundston qui offrait des programmes du Centre d'excellence du tourisme de l'Atlantique (CETA). Ces programmes du CETA sont abolis depuis un certain temps.

La proposition suivante est mise aux voix.

R : 17-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'abolition du Baccalauréat appliqué en intervention touristique. »

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

14. ABOLITION DU COURS SCSO2000 (DOC. 20/18-19)

Le président explique que le cours SCSO2000 *Analyse en dév. international* n'a pas été offert depuis plusieurs années. Ce cours avait été créé en lien avec le programme Jeunesse Canada Monde au début des années 2000.

La Faculté des arts et des sciences sociales recommande son abolition.

La proposition suivante est mise aux voix.

R : 18-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte l'abolition du cours SCSO2000 Analyse en dév. international. »

Vote sur R18

unanime

ADOPTÉE

R : 19-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte la modification proposée à la banque de cours de la discipline ayant le sigle SCSO. »

Vote sur R19

unanime

ADOPTÉE

15. CRÉATION DU COURS FASS3000 (doc. 21/18-19)

Le président indique que la Faculté des arts et des sciences sociales souhaite créer un cours à contenu variable qui vise à approfondir l'expérience et à prolonger les apprentissages des connaissances d'un thème donné. Ce cours pourrait contribuer à l'élargissement des possibilités d'apprentissage expérientiel.

Le Comité des programmes examine les objectifs du cours et souhaite que la troisième puce (synthétiser ses observations dans un journal de bord) soit retirée.

La proposition suivante est mise aux voix.

R : 20-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Sous réserve d'une correction mineure, que le Comité des programmes accepte la création du cours FASS3000 Projets spéciaux. »

Vote sur R20

unanime

ADOPTÉE

16. PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES EXIGENCES LINGUISTIQUES (doc. 22/18-19)

Ce nouveau règlement accompagne un projet de modification des exigences linguistiques qui est proposé par la Faculté des arts et des sciences sociales (FASS). Il est question de remplacer le cours FRAN1006 de 6 crédits par deux cours de 3 crédits, soit FRAN1101 et FRAN1102 (voir le point 17 du procès-verbal).

Les modifications sont les suivantes :

- La modification au régime linguistique proposé par la FASS.
- Une nouvelle structure du règlement déclinant les règles en ordre plus logique.
- Une mise à jour des termes utilisés.
- L'abrogation de règles redondantes ou caduques.
- De nouvelles règles sur les évaluations en anglais.
- Une nouvelle numérotation du règlement.

Globalement, le Comité voit d'un bon œil les modifications proposées. Cela dit, un membre souligne certains points. Selon lui, l'article 6.2.5 mérite un second regard. Cet article prévoit que, pour une étudiante ou un étudiant qui a un résultat exceptionnel en français, une rédaction supplémentaire s'avère nécessaire. C'est plutôt exigeant pour l'étudiante ou l'étudiant et l'employeur. Par ailleurs, cette même étudiante ou ce même étudiant doit par la suite choisir un cours d'une liste établie par la FASS qui est très probablement un cours LITT ou LING. Selon lui, le cours devrait être un cours au choix.

La proposition suivante est mise aux voix.

R : 21-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au règlement universitaire 6 qui porte sur les exigences linguistiques. »

Vote sur R21

Pour : 7

Contre : 1

ADOPTÉE

17. MODIFICATIONS AUX COURS FRAN (doc. 23/18-19)

Le président présente le dossier portant sur les modifications proposées aux cours FRAN. Les modifications portent surtout sur le remplacement du cours FRAN1006 qui s'échelonne présentement sur une année universitaire par deux cours de 3 crédits chacun, soit FRAN1101 *Grammaire moderne I* et FRAN1102 *Grammaire moderne II*. Ces changements permettront une plus grande souplesse dans la livraison de la formation et dans les transferts d'un campus à l'autre.

Par ailleurs, les objectifs généraux des cours suivants ont été modifiés : FRAN1003, FRAN1500, FRAN1600, FRAN2501, FRAN2502 et FRAN/EDUC3010.

Le Comité discute du premier objectif du cours FRAN2501, c'est-à-dire « utiliser sa capacité à dominer le texte par la lecture active ». Il questionne l'utilisation du mot

17. MODIFICATIONS AUX COURS FRAN (doc. 23/18-19) (suite)

« dominer ». Le Comité souhaite une révision de cette expression et suggère « Maîtriser les techniques de lecture active ».

Les propositions sont mises aux voix.

R : 22-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Que le Comité des programmes accepte la création des cours suivants :
FRAN1101 Grammaire moderne I et FRAN1102 Grammaire moderne II. »*

Vote sur R22

unanime

ADOPTÉE

R : 23-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées aux objectifs généraux des cours FRAN1003 Éléments de grammaire moderne, FRAN1500 Communication orale, FRAN1600 Communication écrite, FRAN2502 Discours argumentatif et FRAN/EDUC3010 Enseigner pour apprendre. »

Vote sur R23

unanime

ADOPTÉE

R : 24-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte l'abolition du cours FRAN1006 Grammaire moderne. »

Vote sur R24

unanime

ADOPTÉE

R : 25-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de la discipline ayant le sigle FRAN, à l'exception du cours FRAN2501. »

Vote sur R25

unanime

ADOPTÉE

Suivi : Faculté des arts et des sciences sociales

18. SUSPENSION DES ADMISSIONS EN 1^{RE} ANNÉE DU BACCALAURÉAT APPLIQUÉ EN TECHNIQUES RADIOLOGIQUES ET DU BACCALAURÉAT APPLIQUÉ EN THÉRAPIE RESPIRATOIRE (doc. 24/18-19)

Le président explique que les programmes de Baccalauréat appliqué en techniques radiologiques et de Baccalauréat appliqué en thérapie respiratoire sont offerts conjointement par l'Université de Moncton, le CCNB et le Réseau de santé Vitalité. Le CCNB a modifié les paramètres de ces programmes articulés de façon à ramener les admissions de la première année au CCNB plutôt qu'à l'Université. Le CCNB souhaite développer une nouvelle entente d'articulation du programme de type 2+2 plutôt 1+2+1 pour les années à venir.

En conséquence, la Faculté des sciences propose la suspension des admissions en première année.

R : 26-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte la suspension des admissions en 1^{re} année des programmes de Baccalauréat appliqué en techniques radiologiques et de Baccalauréat appliqué en thérapie respiratoire à partir de septembre 2019. »

Vote sur R26

unanime

ADOPTÉE

19. MODIFICATION AU RÉPERTOIRE – BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES (NUTRITION) AVEC INTERNAT (DOC. 25/18-19)

Le président présente les modifications proposées aux objectifs du programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat. Les objectifs précisent que le programme est reconnu par le Partenariat pour la formation et la pratique en nutrition (PFPN).

À la lecture du nouveau libellé, le Comité des programmes propose une écriture plus serrée qui se lira comme suit :

*« Ce programme de formation **avec stage** en diététique est un programme agréé, reconnu par le Partenariat pour la formation et la pratique en nutrition (PFPN), et qui prépare **les personnes étudiantes** pour l'admission à un organisme provincial de réglementation en diététique. »*

Ces modifications seront apportées dans les formulaires CPR-2 et CPR-10.

Par ailleurs, dans le CPR-2, troisième page, 7^e paragraphe, 4^e ligne, on suggère d'enlever le mot « éventuellement ».

19. MODIFICATION AU RÉPERTOIRE – BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES (NUTRITION) AVEC INTERNAT (DOC. 25/18-19) (suite)

La proposition suivante est mise aux voix.

R : 27-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Sous réserve de modifications mineures, que le Comité des programmes accepte les modifications proposées aux objectifs du programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat. »

Vote sur R27

unanime

ADOPTÉE

20. MODIFICATIONS AU B. SC. SOC. (MAJEURE EN SOCIOLOGIE) (doc. 26/18-19)

La Faculté des arts et des sciences sociales recommande des modifications au programme de Baccalauréat en sciences sociales (majeure en sociologie). Il s'agit d'offrir un stage de 6 crédits sur une session en plus d'un stage de 6 crédits qui s'échelonne sur deux sessions. Ceci sera moins contraignant pour les personnes étudiantes et pour les employeurs. La description des objectifs des stages sont identiques, les deux cours étant mutuellement exclusifs. Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Aucune question n'est soulevée.

Modification au profil du programme

R : 28-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil de la Majeure en sociologie. »

Vote sur R28

unanime

ADOPTÉE

Création de cours

R : 29-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte la création du cours SOCI4619 Stage B. »

Vote sur R29

unanime

ADOPTÉE

**20. MODIFICATIONS AU B. SC. SOC. (MAJEURE EN SOCIOLOGIE) (doc. 26/18-19)
(suite)**

Modification de cours

R : 30-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées au cours SOCI4609 Stage qui portera le nom de Stage A. »

Vote sur R30

unanime

ADOPTÉE

Banque de cours

R : 31-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de la discipline ayant le sigle SOCI. »

Vote sur R31

unanime

ADOPTÉE

21. MODIFICATION DU RÈGLEMENT 23.13 – ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT AYANT UNE INCAPACITÉ (doc. 28/18-19)

Le président explique que la terminologie utilisée dans le règlement universitaire 23.13 ne correspond pas à celle de la *Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick*. Le mot « handicap » doit être remplacé par le mot « incapacité ».

Par ailleurs, la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR) propose d'ajouter des précisions dans le règlement sur les éléments qui doivent figurer dans le rapport qui confirme la nature de l'incapacité.

Le Comité des programmes note qu'il faut remplacer « les Services aux étudiantes et aux étudiants » par « du Service d'accès et de soutien à l'apprentissage (SASA) »

R : 32-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Sous réserve d'une modification mineure, que le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au règlement universitaire 23.13 (Étudiante ou étudiant ayant un handicap). »

Vote sur R32

unanime

ADOPTÉE

22. RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE COURS AUX CYCLES SUPÉRIEURS (doc. 29/18-19)

Le président présente le libellé d'un nouveau règlement universitaire portant sur le plan de cours aux études supérieures. Il s'agit du règlement 26.20. Ce règlement, recommandé par la Faculté des études supérieures et de la recherche, prévoit les éléments que doit comporter le plan de cours. Le règlement prévoit également un mécanisme d'appel pour les personnes étudiantes qui constatent que le plan de cours ne respecte pas le règlement.

Le Comité des programmes note que le règlement propose un plan qui ne contient pas les éléments suivants : (1) les objectifs spécifiques d'apprentissage, (2) le contenu et les thèmes étudiés, (3) les manuels obligatoires ou recommandés, (4) la liste des lectures obligatoires ou recommandées, (5) le rappel du règlement sur la fraude, (6) le rappel du règlement sur le barème de note et (7) le rappel de l'offre de mesures d'adaptation pour les étudiantes et les étudiants ayant une incapacité.

Le Comité des programmes est d'avis qu'il faut ajouter à la proposition de la FESR les puces suivantes :

- Le contenu et les thèmes étudiés.
- Les objectifs d'apprentissage généraux approuvés par le Comité des programmes et les objectifs spécifiques.
- La liste des lectures obligatoires ou complémentaires et la bibliographie.
- Un rappel du règlement 10.9.3 sur la fraude.
- Un rappel du règlement 8.5.3 sur le barème de conversion de pourcentage en lettre.
- Un rappel de l'offre de mesures d'adaptation pour les personnes étudiantes ayant une incapacité.

Un tableau en trois colonnes présentant le règlement pour le plan de cours au premier cycle, la proposition de la FESR et la proposition du Comité des programmes sera présenté au Sénat académique. La proposition du Comité des programmes sera recommandée au Sénat académique.

R : 33-CPR-190201

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Sous réserve de l'ajout de six éléments dans le plan de cours, que le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création du règlement universitaire 26.20 portant sur le plan de cours aux cycles supérieurs. »

Vote sur R33

unanime

ADOPTÉE

23. MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES DE B. ING. EN GÉNIE MÉCANIQUE (PROFIL RÉGULIER ET RÉGIME COOPÉRATIF) (DOC. 30/18-19)

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

24. MODIFICATIONS AUX ANNÉES PRÉPARATOIRES EN TRAVAIL SOCIAL (doc. 31/18-19)

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

25. CRÉATION DU COURS GCIV5911 (doc. 34/18-19)

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

26. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

27. PROCHAINE RÉUNION

La date de la prochaine réunion est le jeudi 14 mars à 13 h 30.

28. CLÔTURE

La séance est levée à 17 heures.

Contresigné le _____

André Samson, président



Lynne Castonguay, secrétaire générale